

Bruxelles, le 9 novembre 2023
(OR. en)

15190/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0179(NLE)**

**SOC 746
EMPL 533
EDUC 423
JEUN 255
ECOFIN 1145
MI 951
FISC 251**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale - Adoption

I. INTRODUCTION

Le 13 juin 2023, la Commission a présenté au Conseil une proposition de recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale. La recommandation comprend des mesures qui favorisent le rôle de l'économie sociale dans l'intégration sur le marché du travail et l'inclusion sociale, ainsi que des mesures en faveur d'un environnement propice, en tenant compte de l'accès au financement, aux marchés et aux marchés publics, ainsi que des aides d'État et de la fiscalité. Elle comprend également des mesures visant à accroître la visibilité et la reconnaissance du secteur.

L'économie sociale s'est développée à des degrés divers dans les États membres et son potentiel reste largement inexploité.

La présente proposition est fondée sur l'article 292 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec l'article 149 et l'article 153, paragraphe 1, points h) et j). Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT

La proposition a été présentée par la Commission au groupe "Questions sociales" le 10 juillet 2023 et examinée par le groupe lors de ses réunions des 11 et 26 septembre. Une consultation écrite informelle s'est achevée le 28 septembre et a recueilli un soutien global en faveur du texte de compromis.

Sur la base de ce soutien, le Conseil EPSCO est parvenu à un accord politique sur le texte de compromis qui figure dans le document 13287/23, lors de sa session du 27 octobre 2023. La déclaration de la Hongrie figurant dans le document 13287/23 ADD 1 a été inscrite au procès-verbal du Conseil.

Le texte qui a fait l'objet d'un accord politique a été mis au point par les juristes-linguistes et figure dans le document 14113/23.

Une fois la recommandation adoptée, elle sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

III. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil "Agriculture et pêche" d'adopter, lors de sa session du 20 novembre 2023, la recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale, qui figure dans le document 14113/23.

—